

## SYNDICATS EUROPEENS SANS FRONTIERE

- 1 - L'Europe devient de plus en plus un espace économique intégré dans lequel des milliers d'entreprises déploient leurs activités dépassant les frontières traditionnelles.

Cette réalité impose l'eupéanisation des syndicats et exige que l'on accroisse davantage leur capacité d'action au niveau européen au travers de la Confédération Européenne des Syndicats et de ses Fédérations Syndicales Européennes.

- 2 - Cela demande également le développement de solidarités transfrontalières afin de faire en sorte que les droits des travailleur(euse)s soient garantis et leur défense assurée au cours de leurs déplacements professionnels indépendamment de l'affiliation syndicale d'origine.

- 3 - La Résolution "Pour un système européen de relations industrielles" reconnaît la nécessité d'élaborer une Charte pour la reconnaissance transnationale de la protection syndicale des travailleur(euse)s européen(ne)s à partir d'expériences déjà réalisées et d'un certain nombre d'accords passés au niveau des confédérations et des fédérations professionnelles.

- 4 - Nous nous engageons à donner suite à la Résolution du IXème Congrès à travers la généralisation de ces accords de coopération et d'aide mutuelle pour la défense des droits des travailleur(euse)s au cours de leurs déplacements professionnels dans les pays européens autres que celui de leur affiliation syndicale et soutenons l'élaboration, selon un calendrier à fixer par le Comité Exécutif, d'une Charte CES apte à donner une orientation commune et un encadrement efficace de ces accords.

Signature  
des Présidents/Secrétaires Généraux  
des Organisations membres